



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 16 juin 2017 à 18h00

M. le Maire

Nous allons débiter cette séance de conseil municipal par la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Manuel de Lara, merci de bien vouloir procéder à l'appel.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 7 avril 2017.

Adopté à l'unanimité

N° 1 – FINANCES

Budget principal 2017 : subventions aux associations

Michèle Lacaze, adjoint, expose :

Par délibération du 7 avril 2017, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions 2017 aux associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires doivent être versées.

⇒ **Ur Yoko**

Il a été attribué une subvention spécifique de 5.000 € à l'association Itsas Kirolak pour l'organisation des traînieres lors des fêtes de la Saint Jean. Il convient d'une part de modifier le destinataire de cette subvention puisque c'est l'association Ur Yoko qui est en charge de cette manifestation, et d'autre part d'allouer une enveloppe complémentaire de 3.000 € à cette dernière pour la bonne organisation de cette épreuve sportive. Le montant global de la subvention spécifique 2017 s'élève donc à 8.000 € en faveur de l'association Ur Yoko pour l'organisation des traînieres.

⇒ **Donibane Kantuz**

Il est proposé d'attribuer une subvention de 6.500 € pour l'organisation du spectacle «Txoria Badator, Txoria Badoa» par l'association Donibane Kantuz à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du bombardement de Gernika.

⇒ **Kaskarot Banda**

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1.500 € pour le 35^{ème} anniversaire de l'association prévu au mois de septembre 2017.

⇒ Hand y Festi

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1.500 € pour l'organisation de la manifestation Handy' Fest.

Les crédits budgétaires sont suffisants au budget primitif 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sports et vie associative*» du 15 mai 2017,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 17 mai 2017,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2017,
- vote ces subventions et autorise M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Adopté à l'unanimité

*(Thomas Ruspil ne prend pas part au vote
pour l'association Kaskarot Banda)*

N° 2 – FINANCES

Ornements sacerdotaux : demande de subventions à l'Etat pour le financement d'une étude diagnostic en vue de leur restauration

M. Etcheverry, adjoint, expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz est propriétaire d'ornements sacerdotaux dits «Louis XIV» classés monuments historiques depuis 1906 et conservés à la sacristie de l'église Saint Jean-Baptiste.

A ce jour, les sept pièces qui constituent ces ornements se dégradent et, selon les préconisations des services de l'Etat, ne doivent plus être utilisées ou manipulées, que ce soit à des fins culturelles ou cultuelles, en vue de leur préservation.

Dans la perspective d'une campagne de restauration, il paraît nécessaire de réaliser une étude-diagnostic visant à fournir un descriptif complet des pièces, un constat de leur état de conservation, une proposition et un chiffrage de leur restauration, ainsi que des préconisations de conditionnement et de mesures conservatoires.

Le montant de cette étude, qui serait confiée à un conservateur-restaurateur de tissus agréé par les services patrimoniaux de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), est éligible à une subvention de l'Etat à hauteur de 50 % du montant total.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût en euros
Montant de l'étude en € HT	3.650,00 €
Soit en € TTC	4.380,00 €
Subventions (sur le HT)	1.825,00 €
<i>ETAT (DRAC) : 50 %</i>	<i>1.825,00 €</i>
Autofinancement (sur le HT)	1.825,00 €
Autofinancement (avec préfinancement de la TVA)	2.555,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le lancement d'une étude diagnostic des ornements sacerdotaux dits «Louis XIV» propriété de la commune,
- d'approuver le plan de financement de cette étude,
- de solliciter une subvention d'un montant de 1.825 € auprès des services de l'Etat (DRAC),
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction actualisé auprès des services de la Région Nouvelle-Aquitaine, et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 17 mai 2017,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2017,
- autorise le lancement d'une étude diagnostic des ornements sacerdotaux dits «Louis XIV» propriété de la commune,
- approuve le plan de financement de cette étude,
- sollicite une subvention d'un montant de 1.825 € auprès des services de l'Etat (DRAC),
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction actualisé auprès des services de la Région Nouvelle-Aquitaine, et à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Afin de répondre à l'intérêt croissant du public sur tous les thèmes qui gravitent autour de la préservation du patrimoine, que nous avons pu mesurer lors des Assises de la Culture, il nous semble nécessaire d'y mettre une condition.

Nous souhaiterions que ces ornements, une fois restaurés, ne soient pas réservés aux seuls événements culturels mais restent aussi accessibles au regard de tous les publics, tout en respectant bien entendu les préconisations de conditionnement et de mesures conservatoires qui seront édictées par les experts.

Nous estimons que c'est une demande légitime dans la mesure où cette restauration est financée avec de l'argent public.

M. le Maire

Ces ornements ne vont plus servir pour le culte, comme nous l'ont indiqué les services de l'Etat. Par contre, ils pourront être présentés lors d'expositions.

M. Elhorga-Dargains

Ils ont été exposés au Musée Basque l'été dernier.

N° 3 – FINANCES

Mise en œuvre du plan «zéro phyto» : demande de subventions à l'Agence de l'Eau Adour Garonne

M. Irigoyen, adjoint, expose :

En application des lois du 6 février 2014 et du 18 août 2015, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics ne peuvent plus employer de pesticides pour l'entretien des espaces publics (espaces verts, forêts et voirie) depuis le 1^{er} janvier 2017, sauf dérogations prévues par la loi.

La commune de Saint-Jean-de-Luz a déjà amorcé cette démarche de développement durable, notamment dans la gestion des espaces verts, et s'est engagée depuis 2006 dans l'utilisation de méthodes alternatives aux produits phytosanitaires.

Le dispositif du «zéro phyto» a été étendu à l'entretien de la voirie communale au 1^{er} janvier 2017. Un diagnostic réalisé en interne a permis d'établir un état des lieux de la situation, accompagné de propositions opérationnelles pour favoriser la démarche dont l'objectif est d'assurer la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Ce programme «zéro phyto» est mis en œuvre par différentes actions :

- l'acquisition de matériels spécifiques pour les services en charge de l'entretien,
- des actions de communication à destination de plusieurs publics : administrés, scolaires, jardiniers amateurs, touristes...

Il est proposé de poursuivre la mise en œuvre de ces actions par :

- l'acquisition de désherbeurs mécaniques et thermiques à air pulsé (coût prévisionnel de 12.528 € HT),
- une campagne de communication par la création d'un parcours pédagogique, la diffusion de bulletins d'information, la promotion d'un spectacle dédié, et la mise en place d'ateliers d'animations (coût prévisionnel de 18.412,88 € TTC).

Ces dépenses sont susceptibles d'être éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70 %.

Les plans de financement prévisionnels seraient les suivants :

ACQUISITION DE MATERIELS SPECIFIQUES	Coût en euros HT
Dépenses	12.528,00 €
<i>Acquisition de matériels spécifiques</i>	<i>12.528,00€</i>
Subventions	8.769,60 €
<i>Agence de l'Eau Adour Garonne : 70 %</i>	<i>8.769,60 €</i>
Autofinancement (30 %)	3.758,40 €

ACTIONS DE COMMUNICATION	Coût en euros TTC
Dépenses	18.412,88 €
<i>Mise en œuvre du parcours pédagogique (conception éditoriale et graphique et impression)</i>	<i>7.796,28 €</i>
<i>Flyer d'information (conception éditoriale et graphique, impression)</i>	<i>3.006,00 €</i>
<i>Spectacle « Des jardins et des bras »</i>	<i>4.000,00 €</i>
<i>Ateliers d'animations</i>	<i>3.610,60 €</i>
Subventions	12.889,02 €
<i>Agence de l'Eau Adour Garonne : 70 %</i>	<i>12.889,02 €</i>
Autofinancement (30 %)	5.523,86 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels de la démarche «zéro phyto»,
- de solliciter une subvention d'un montant de 8.769,60 € HT au titre de l'acquisition de matériels spécifiques auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- de solliciter une subvention d'un montant de 12.889,02 € TTC au titre des actions de communication auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction actualisé auprès des services de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2017,
- approuve les plans de financement prévisionnels de la démarche «zéro phyto»,
- sollicite une subvention d'un montant de 8.769,60 € HT au titre de l'acquisition de matériels spécifiques auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- sollicite une subvention d'un montant de 12.889,02 € TTC au titre des actions de communication auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction actualisé auprès des services de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 4 - FINANCES

Tourisme : Saint-Jean de Luz Animations et Commerces - compte financier 2016

M. Soreau, adjoint, expose :

Le comité de direction de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces a examiné son compte financier 2016.

Conformément à l'article L 133-8 du code du tourisme, il appartient au conseil municipal de procéder à l'approbation du compte financier 2016.

	Fonctionnement	Investissement
Total des recettes	2.659.887,39 €	51.279,85 €
Total des dépenses	2.609.747,47 €	28.194,46 €
Résultat de l'exercice 2016	50.139,92 €	23.085,39 €
Report Résultat de clôture au 31/12/2015	116.399,65 €	14.038,47 €
TOTAL	166.539,57 €	37.123,86 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte financier 2016 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité de direction de Saint Jean de Luz Animations et Commerces,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2017,
- approuve le compte financier 2016 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces joint en annexe.

Adopté par 27 voix

6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

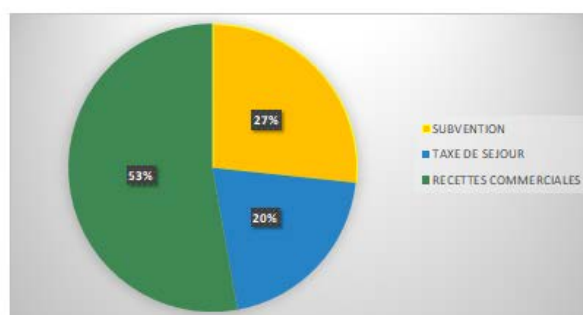
Commentaires

M. Soreau

Compte financier 2016

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 659 887.39	51 279.85
Dépenses	2 609 747.47	28 194.46
Résultat	50 139.92	23 085.39
Report résultat 2015	116 399.65	14 038.47
Total	166 539.57	37 123.86

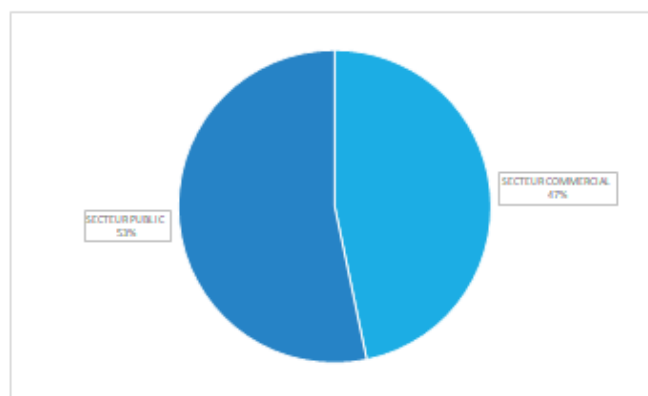
Les recettes 2016



Les recettes

COMMISSION COMMERCIALISATION PRESTATIONS TOURISTIQUES	14 205 €	0.56%
CONFETTI	25 818 €	1.02%
BOUTIQUE ET COMMISSION BILLETTERIE	99 627 €	3.93%
REGIE PUBLICITAIRE	134 970 €	5.35%
BILLETTERIE CESTA PUNTA	145 516 €	5.77%
GRILLERIE DE SARDINES	439 853€	17.43%
PARTENARIAT EVENEMENTS	376 106 €	14.90%
TAXE DE SEJOUR	527 393 €	20.90%
SUBVENTION	684 324€	27.12%
MISE A DISPOSITION PERSONNEL	75 182 €	2.97%

L'activité 2016



N° 5 – FINANCES

Tourisme : Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces - communication du rapport d'activités pour l'année 2016

M. Soreau, adjoint, expose :

L'article R 133-13 du code du tourisme prévoit que le directeur de l'office tourisme rédige un rapport sur l'activité qui est soumis au comité de direction par le président, puis au conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces a transmis son rapport d'activités à la commune pour l'année 2016. Celui-ci rappelle la spécificité de l'année 2016 avec un transfert de la compétence promotion du tourisme au 1^{er} octobre 2016 à l'intercommunalité et la création d'une structure locale en charge des animations et du commerce à cette date.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport d'activités 2016 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces, présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2017,

- approuve le rapport d'activités 2016 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces, présenté en annexe.

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Soreau

Le fonctionnement

Les ressources humaines

16 CDI

Une soixantaine de contrats saisonniers

Depuis le 1/10

6 CDI

Direction mise à disposition

Départ à la retraite de Michel BILLAC le 31/12

Les principales missions

Gérer les ressources humaines

Gestion et optimisation des ressources budgétaires

Gestion des moyens généraux et logistiques

L' accueil (jusqu'au 30/09)

Une fréquentation en légère hausse

- 245 143 visiteurs accueillis
- 68 548 demandes de renseignements au comptoir
- 14 132 demandes de renseignements au téléphone
- 1 658 demandes de renseignements par courriel
- 25 visites chez les prestataires partenaires de l'OTCA



La promotion

Les éditions

- Plan de ville
- Découverte historique
- Guide des plages
- Guide animations juin à septembre

Le site internet

Top 3 des pages les plus consultées

- 1) Hôtellerie de plein air
- 2) Webcam
- 3) Agenda

572 000
visiteurs
uniques

Les relations presse

Contrat d'un an avec l'agence Duodecim sur les marchés français, belge et britannique

- 25 millions de lecteurs potentiels
- Près d'un million d'euros d'équivalence publicitaire*
- 109 reportages (audiovisuel, presse écrite et Web) dont :
- 5 reportages audiovisuels sur TF1, Ushuaia TV, France 3 et LCI

Le soutien au tourisme de croisière

Les événements et animations

Festival andalou	9 800€
Fêtes de la Saint-Jean	55 000€
Baie Océan Challenge	11 441€
Fête du thon	13 500€
Animations musicales sur le kiosque	45 000€
Patrouille de France	18 250€
Open luzien	47 063€
Internationaux de cestapunta	390 053€
Noël	35 000€
Festival International du Film	162 969€



La Grillerie de Sardines

Ouvert de mi-juin à fin septembre

Environ 40 saisonniers

CA 439 853€ (+ 13.5%)





Commerces et Artisanat



- Mise en place observatoire du commerce
- Organisation de plusieurs réunions thématiques
- Participation au club des managers de centre-ville de la CCI
- Participation aux travaux des commissions du DAC
- Travail sur l'étude de refonte de signalisation et signalétique
- Mise en place de la signalétique par rapport au chantier Saint-Joseph
- Début du travail autour d'Achetez à

M. Etcheverry-Ainchart

Comme chaque année, nous allons nous abstenir sur le compte administratif.

Par contre, une question liée à la taxe de séjour, concernant une récente évolution législative, concernant les zones touristiques comme la nôtre.

Un décret publié le 30 avril dernier permet à toutes les communes d'exiger l'enregistrement des propriétaires de logements qui proposent leurs biens sur des sites tels qu'Airbnb, Aritel, Homelidays ou Sejourning.

Concrètement, un numéro serait attribué par la mairie à chaque propriétaire qui propose son logement, afin de faire respecter les 120 jours de location par an maximum fixés par la loi pour une résidence principale.

Louer une pièce dans sa résidence principale pour arrondir ses fins de mois ne nous paraît pas mauvais en soi, ce ne sont pas ces propriétaires-là qui nous posent problème. Cette mesure nous paraît par contre bonne, d'abord parce que beaucoup de ces locations saisonnières représentent, par certains aspects, une concurrence déloyale pour les hôteliers locaux, surtout ce genre de locations actuellement complètement incontrôlées passent sous les radars du recouvrement de la taxe de séjour dont la perception, si elle était améliorée, pourrait être utile au financement d'actions vertueuses, et pour nous éventuellement en matière de logement ou de foncier.

Enfin, et de manière générale, ce genre de location deviendra vite «la poule aux œufs d'or» de tous ceux qui souhaiteraient bientôt contourner les mesures fiscalisant les résidences secondaires. Il convient donc d'anticiper maintenant que la loi le permet.

Qu'en pensez-vous? Cela a commencé à être travaillé à Biarritz par exemple récemment.

M. Soreau

La compétence tourisme est maintenant au niveau communautaire. Il y a un travail qui est fait – Isabelle Forget me l'a précisé – dans ce sens, par rapport à la législation, par rapport à chaque commune, afin de voir comment on peut travailler sur le sujet.

M. le Maire

Il est évident qu'on s'occupe de récupérer la taxe de séjour là où on peut la récupérer.

M. Etcheverry-Ainchart

Oui, on est bien d'accord, et justement la loi permet de faciliter les actions, et de les rendre plus efficaces.

M. Soreau

Il y avait déjà un travail effectué, notamment sur le Bon Coin. Une étude a été réalisée par un cabinet qui a permis d'optimiser le recouvrement de la taxe de séjour, de récupérer cette argent de manière plus efficace.

M. Duclercq

Je voudrais faire une remarque complémentaire par rapport à cette collecte de taxe. Il me semble que la ville de Biarritz avait demandé à la plateforme Airbnb de collecter directement la taxe de séjour. C'est le cas depuis environ un an il me semble.

M. Soreau

Paris l'a fait également.

M. Duclercq

Oui, Paris c'était prévu. Et, pour un certain nombre de communes touristiques qui en ont fait la demande, Airbnb leur a dit qu'elles allaient collecter directement la taxe. Pouvons-nous également faire cette demande auprès d'Airbnb?

M. Soreau

Oui, c'est le travail qui est effectué en ce sens au niveau de l'Agglomération. De quelle manière exactement, je ne peux vous le dire aujourd'hui.

M. le Maire

Biarritz a pu le faire car c'est une commune pilote.

M. Duclercq

Je crois qu'il y a 50 autres villes en France, notamment La Rochelle. Je pense que les villes le demandaient officiellement auprès d'Airbnb.

M. le Maire

Je ne sais pas si cela a été fait, comme on était en plein transfert de compétence. Mais sachez que nous sommes déterminés à remédier à ce problème.

M. Soreau

Une petite parenthèse : nous sommes devenus «Pays de Saint Jean de Luz» au niveau de l'Agglomération qui regroupe tous les offices de tourisme du territoire hors Hendaye. Il y a un travail régulier avec les autres offices dans le cadre de l'EPCI. Il y a même une commission tourisme qui se met en place, il y a vraiment une réflexion commune sur le territoire. Et le sujet de la taxe de séjour est un vrai sujet abordé. Et les services financiers de la ville sont bien sûr vigilants sur ce point.

N° 6 – FINANCES

Modification des tarifs applicables aux travaux d'entretien des zones d'activités économiques de Jalday et Laiats au titre des années 2014-2015-2016

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Par délibération du 22 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le montant du remboursement par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque des travaux d'entretien des zones d'activités économiques de Jalday et Laiats sur les années 2014-2015-2016.

Par délibération du 26 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque a délibéré sur les tarifs applicables aux travaux d'entretien sur son ancien périmètre, tarifs qu'il convient d'appliquer dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire au titre de la compétence «développement économique».

Les tarifs n'étant pas concordants, il est proposé de retenir ceux votés par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque, soit :

- coût horaire du matériel avec personnel : 60 €
- coût horaire du personnel : 24,88 €

Au total, le montant total à facturer par la commune de Saint-Jean-de-Luz à la Communauté d'Agglomération s'élève à la somme de 68.490,24 € TTC pour les années 2014-2015-2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le coût horaire du personnel pour les travaux d'entretien des zones d'activités économiques de Jalday et Laiats à 24,88 € pour les années 2014-2015-2016,
- d'approuver le coût horaire du matériel avec personnel à 60 € pour les années 2014-2015-2016,
- d'approuver les termes de la convention de remboursement des travaux effectués par la Commune de Saint-Jean-de-Luz pour l'entretien des zones d'activités économiques de Jalday et Laiats au titre des années 2014-2015-2016,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les frais afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2017,
- approuve le coût horaire du personnel pour les travaux d'entretien des zones d'activités économiques de Jalday et Laiats à 24,88 € pour les années 2014-2015-2016,
- approuve le coût horaire du matériel avec personnel à 60 € pour les années 2014-2015-2016,
- approuve les termes de la convention de remboursement des travaux effectués par la Commune de Saint-Jean-de-Luz pour l'entretien des zones d'activités économiques de Jalday et Laiats au titre des années 2014-2015-2016,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les frais afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

On avait voté un tarif trop élevé qui ne concordait pas avec ceux de l'Agglomération, donc on ne pouvait pas se faire rembourser.

N° 7 - RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions de postes

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Afin de tenir compte des avancements de grades, il convient à partir du 1^{er} septembre 2017 :

- de créer 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- de créer 2 postes de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet + 1 poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer 3 postes de rédacteur territorial à temps complet
- de créer 1 poste d'attaché territorial hors classe à temps complet
- de créer 16 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer 16 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- de créer 11 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer 14 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- de créer 5 postes d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet et de supprimer 7 postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet
- de créer 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- de créer 1 poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet
- de créer 6 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer 6 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- de créer 3 postes de brigadier-chef Principal à temps complet et de supprimer 3 postes de gardien-brigadier à temps complet

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création et la suppression des postes visés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 30 mai 2017,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2017,
- approuve la création et la suppression des postes visés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2017.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Ithurria

Il s'agit d'un ajustement comptable du tableau des effectifs. La plupart du temps, lorsque les agents accèdent à un grade supérieur, par gestion prévisionnelle des emplois, nous conservons l'ancien grade. Mais, de temps en temps, il faut procéder à un «nettoyage» sur des postes qui n'ont plus lieu d'être, ce qui explique que certains postes vacants sont fermés. Je précise qu'il n'y a pas d'incidence financière.

Mme Debarbieux

Si l'on peut constater des décisions positives comme les avancements statutaires, cette délibération fait également apparaître la suppression de trois postes d'adjoint.

Mme Ithurria

Il s'agit de postes qui n'étaient pas pourvus.

Mme Debarbieux

D'accord, c'est l'explication que vous venez de donner. De même pour les deux postes d'agent de maîtrise?

Mme Ithurria

Oui, c'est pareil. Les agents ont été nommés à des grades supérieurs et on avait conservé les anciens postes au cas où d'autres agents accédaient à ce grade. Au bout d'un certain temps, lorsqu'on s'aperçoit que ces postes ne seront pas pourvus, on les supprime. Il s'agit de réajustements annuels, c'est juste comptable, les postes sont vacants et non pourvus, il n'y a aucune suppression de postes.

Mme Debarbieux

D'accord, je n'avais pas compris en lisant la délibération, c'est plus clair avec ces éléments.

M. le Maire

Un tableau des effectifs est très fluctuant, c'est complexe, avec les avancements de grade et les évolutions constantes.

N° 8 – RESSOURCES HUMAINES

Fixation des tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2017

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Chaque année, le conseil municipal arrête les tarifs d'intervention du personnel communal qui peut être amené à agir pour le compte des particuliers et des associations. Ces tarifs sont principalement appliqués dans le cadre des recours exercés par la commune auprès des compagnies d'assurance.

Au titre de l'année 2017, il est proposé de retenir les montants suivants :

- 26,36 €/heure pour les jours ouvrables (25,79 € en 2016)
- 52,46 €/heure pour les jours fériés et dimanches (51,33 € en 2016)

ce qui représente une augmentation de 2,20 % par rapport aux tarifs de 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2017 aux montants exposés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2017,
- fixe les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2017 aux montants exposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Ce tarif est voté essentiellement pour pouvoir chiffrer l'intervention de nos agents et en justifier auprès des compagnies d'assurance lorsqu'ils interviennent suite à des dégradations de mobilier urbain consécutivement à des accidents.

N° 9 – RESSOURCES HUMAINES

Plan de prévention de l'inaptitude et maintien dans l'emploi : demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP)

Mme Ithurria, adjoint, expose :

La mise en place d'un plan de prévention de l'inaptitude et maintien dans l'emploi sur la commune est nécessaire suite :

- à la recrudescence d'arrêts maladie ordinaire dans certains services, dont les pathologies sont très souvent liées aux Troubles Musculos-Squelettiques (TMS),
- à l'augmentation croissante du nombre d'agents avec restrictions importantes, générant de plus en plus de reclassements difficiles à mettre en œuvre et des nécessaires adaptations au fonctionnement des services.

Ce plan se déroulera sur deux années en partenariat avec le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques (CDG 64) dans le cadre de la convention «médecine hors santé», du médecin de prévention et de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) associée à son prestataire Kiné France Prévention.

A cette démarche seront également associés les directeurs et responsables des services concernés, le Conseiller de Prévention, le réseau des assistants de prévention, ainsi que les membres du CHSCT.

Il est proposé de solliciter auprès du Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) l'attribution d'une subvention compensant le temps des agents investis dans la réalisation de cette démarche.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre sur la commune du plan de prévision de l'inaptitude et maintien dans l'emploi,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention, et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- vu le Document Unique,
- vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 30 mai 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2017,
- approuve la mise en œuvre sur la commune du plan de prévision de l'inaptitude et maintien dans l'emploi,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention, et à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

La commune est déjà engagée dans un processus de bien-être et de prévention au travail. Est-il possible de faire un premier bilan?

Mme Ithurria

Un bilan est fait annuellement lors de la commission technique paritaire. Il nous arrive très fréquemment, par exemple pour des personnes en situation d'handicap, d'acheter du matériel en adéquation, de proposer des horaires adaptés, etc. C'est vraiment rentré dans les mœurs du service des ressources humaines de la ville de Saint Jean de Luz.

Nous avons également, en lien avec le Centre de Gestion, l'intervention de psychologues, d'assistantes sociales, pour favoriser le bien-être au travail.

Mme Debarbieux

C'est un projet ambitieux.

Mme Ithurria

Oui, c'est ambitieux et c'est également chronophage de temps pour les agents qui mettent en œuvre toutes ces actions.

Mme Debarbieux

Tous les agents sont-ils concernés par ces dispositions?

Mme Ithurria

Si le besoin s'en fait sentir. Un diagnostic a déjà été réalisé par le Comité d'Hygiène et Sécurité dans les différents services pour cibler les difficultés des uns et des autres et mettre à jour les problématiques que pouvait rencontrer le personnel. C'est un gros travail.

Mme Debarbieux

Néanmoins nécessaire. Car on n'était pas confronté à ces pathologies il y a quelques années.

N° 10 – ADMINISTRATION GENERALE

Modification du guide de la commande publique

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Par délibération du 20 mars 2009, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'un guide interne de la commande publique, modifié au fur et à mesure de l'évolution de la législation.

Suite à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à son décret d'application du 25 mars 2016 qui modifie les règles applicables en matière de marchés publics, des mises à jour doivent être apportées à ce document interne.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le guide de la commande publique présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2017,
- approuve le guide de la commande publique présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Ithurria

Il s'agit bien entendu de tenir compte de l'évolution de la réglementation en matière de marchés publics, de responsabiliser les services dans les procédures d'achat, de répondre à la demande de l'Europe sur la validation d'un guide pour l'obtention d'un cofinancement spécifique dans le cadre du projet Ederbidea.

N° 11 – ADMINISTRATION GENERALE

Camping municipal Chibau Berria : approbation d'un tarif complémentaire

M. Soreau, adjoint, expose :

Par délibération n° 9 du 10 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la grille des tarifs du camping municipal pour l'année 2017.

Afin d'améliorer l'offre de services proposée à la clientèle du camping et de répondre à une demande des usagers, il est proposé de mettre à disposition du public un babyfoot installé dans la salle «récréative» et équipé d'un monnayeur.

Il est proposé de fixer à 0,50 € le tarif de la partie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition d'un babyfoot aux usagers du camping municipal,
- d'approuver le tarif proposé de 0,50 € la partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2017,
- approuve la mise à disposition d'un babyfoot aux usagers du camping municipal,
- approuve le tarif proposé de 0,50 € la partie.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

La loi vous permet de signer par arrêté municipal jusqu'à un montant de 26.000 €. Pour atteindre ce montant, en partant de 0,50 centimes, il faudrait qu'on joue 52 000 parties de babyfoot à peu près.

M. le Maire

C'est un problème de légalité des régies.

M. Lafitte

Oui, je comprends, on doit voter cette délibération, mais je souligne juste ces différents ordres de grandeur.

N° 12 - MER ET LITTORAL

Diplôme du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) : reconduction du dispositif

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Depuis plusieurs années, la commune organise un stage de formation préparatoire au diplôme de BNSSA ainsi qu'au certificat de compétences de sauveteur aquatique littoral, durant la période de septembre à juin, en partenariat avec la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS), la Croix Rouge Française (antenne de Saint Jean De Luz), et la société Equalia, gestionnaire de la piscine.

Ce stage permet de pourvoir au retrait progressif des CRS/MNS et valorise les compétences et l'embauche de jeunes, luziens ou scolarisés sur la commune qui, en contrepartie, s'engagent à surveiller les plages de Saint Jean de Luz pendant deux saisons minimum.

Les candidats, médicalement aptes, seront sélectionnés à l'issue de tests aquatiques en mer et en piscine organisés fin août, afin d'apprécier leur aptitude en la matière.

Une convention sera établie entre la commune et les candidats retenus (et leurs parents pour les mineurs).

Il est donc proposé de procéder au renouvellement d'un stage préparatoire au BNSSA pour huit candidats maximum, en précisant qu'un partenariat sera renouvelé avec la Croix Rouge de Saint Jean de Luz, la FNMNS et la société Equalia.

Le coût de la formation, estimé à 2.500 € et dont le crédit global est inscrit au budget 2017, comprend :

- les cours de secourisme de la Croix Rouge,
- l'affiliation à la FNMNS (mairie + stagiaires + encadrement) , et frais de diplômes,
- les frais de petit matériel.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction de la préparation au diplôme du BNSSA,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions avec les différents partenaires pour la mise en œuvre de cette formation, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 30 mai 2017,
- approuve la reconduction de la préparation au diplôme du BNSSA,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions avec les différents partenaires pour la mise en œuvre de cette formation, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

(Stéphane Alvarez ne prend pas part au vote)

N° 13 - CULTURE

Demande de licences d'entrepreneur de spectacles

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Afin de pouvoir assurer l'organisation de spectacles vivants, la commune doit solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une licence d'entrepreneur de spectacles.

Cette licence est en effet obligatoire à partir de sept représentations annuelles pour toute structure privée ou publique, à but lucratif ou non, dont l'activité principale est la production ou la diffusion de spectacle ou l'exploitation de lieu de spectacle, employant des artistes.

Selon l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, la commune de Saint Jean de Luz répond aux critères de deux catégories de licences :

- la licence de catégorie 2 qui comprend les missions de :
 - producteur de spectacles,
 - d'entrepreneur de tournées ayant la responsabilité du plateau artistique, notamment celle d'employeur,

- la licence de catégorie 3 comprenant les missions de :
 - diffuseur de spectacles, ayant la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles,
 - entrepreneur de tournées n'ayant pas la responsabilité du plateau artistique

Cette démarche administrative est gratuite pour les licences 2 et 3 et sont valables pendant trois ans et renouvelables.

Il convient de désigner un représentant de la collectivité remplissant les conditions pour être titulaire de cette licence (diplômes, expérience professionnelle dans le domaine concerné...).

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3 pour la commune de Saint Jean de Luz,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer un dossier de demandes de licences auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et à signer tous les actes afférents,

- de désigner Madame Isabelle Maze, directrice de la Culture, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Culture, patrimoine, traditions et langue basque» du 17 mai 2017,
- sollicite la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3 pour la commune de Saint Jean de Luz,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer un dossier de demandes de licences auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et à signer tous les actes afférents,
- désigne Madame Isabelle Maze, directrice de la Culture, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – CULTURE

Modification des tarifs de l'école de musique municipale

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Afin d'accompagner l'école de musique dans son évolution et d'assurer des prestations de qualité tout en restant accessible à tous les publics, il est proposé de modifier les tarifs de l'école de musique comme suit :

	Tarifs 2016/2017		Proposition 2017/2018	
	Luziens	Hors commune	Luziens	Hors commune
Cours complet enfant / étudiant (Formation musicale + cours instrumental + musique d'ensemble + orchestre + stages + chorale)	70 €	100 €	90 €	130 €
			2ème enfant* 70 €	2ème enfant* 100 €
Chorale ou Éveil musical ou Initiation musicale ou Formation musicale seule	60 €	80 €	80 €	110 €
			2ème enfant* 60 €	2ème enfant* 80 €
Cours complet adulte (Cours instrumental collectif + musique d'ensemble + orchestre + stages)	180 €	225 €	225 €	290 €
Formation musicale et/ou Ensemble adulte	110 €	150 €	140 €	190 €
Stages	10 €/stage	20 €/stage	15 €/stage	25 €/stage
Location d'instrument à partir de la 2e année (dans la limite des disponibilités)	50 €	80 €	80 €	80 €
			2ème enfant* 50 €	2ème enfant* 80 €
Usager occasionnel Adulte (Utilisation de salles pour répétitions, pratique seule...)			40 €	60 €

* Enfant de la même famille

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la grille tarifaire de l'école de musique municipale exposée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 17 mai 2017,
- approuve la grille tarifaire de l'école de musique municipale exposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry

Vous relèverez que cette année, nous prenons en considération une adaptation des tarifs à partir du deuxième enfant. Je précise que nous n'avions pas revu ces tarifs depuis 2014, il était donc nécessaire de le faire cette année afin d'éviter que les augmentations soient trop brutales d'un coup.

M. le Maire

Avec ces nouveaux tarifs, nous sommes encore loin d'être au niveau des autres écoles de musique.

Mme Debarbieux

L'école de musique municipale de notre ville est-elle victime de son succès pour certains, au point que la solution envisagée pour maîtriser les inscriptions passe par une augmentation de près de 30 % de ses tarifs et envisagent sérieusement dans l'avenir une augmentation déraisonnable pour les luziens? Ou l'école de musique est-elle pour d'autres une structure culturelle qui remplit pleinement ses objectifs, en rendant notamment accessibles au plus grand nombre l'apprentissage et la pratique d'un instrument de musique? La réponse apportée déterminera les choix retenus.

Le souhait, comme je l'ai entendu, de vouloir se caler sur les tarifs des rares villes qui ont une école de musique municipale aura un effet négatif, car il pénalisera en premier lieu les familles luziennes et alentours les plus modestes. Les tarifs qui sont pratiqués aujourd'hui au sein de notre école de musique participent grandement à son succès.

Pourquoi vouloir limiter le nombre d'inscriptions au prétexte qu'il y a une liste d'attente? Nous avons tout simplement la possibilité d'augmenter le temps des enseignants vacataires, d'autant que depuis cette année, si l'on se place d'un point de vue budgétaire, l'école enseigne dans des locaux qui appartiennent à la commune, d'où une économie de loyer par rapport aux années précédentes.

Nous sommes tout à fait conscients qu'une augmentation lissée en douceur soit nécessaire afin d'assurer un enseignement de qualité. Mais, avoir comme objectif dans l'avenir d'arriver au niveau des tarifs pratiqués ailleurs, nous semble en rupture avec l'esprit de cette école.

En résumé, ce n'est pas tant l'augmentation (après deux années où les tarifs n'ont pas bougé) de deux euros en moyenne par mois qui nous inquiète, mais votre volonté affichée de vouloir aligner les tarifs de notre école de musique sur les tarifs des autres écoles. Ce qui revient à dire qu'une sélection par l'argent va s'opérer. On ne peut l'accepter.

M. Etcheverry

Je vous rassure tout de suite. Lorsque nous en avons parlé en commission culture, je n'ai pas évoqué le fait de nous caler par rapport à d'autres écoles, mais il est important tout de même de savoir ce qui se passe autour de nous et de comparer les enseignements dispensés.

Nous n'avons pas la volonté d'atteindre les niveaux de tarifs qui peuvent se pratiquer sur les écoles comme Hendaye ou le Conservatoire, ou même Tarnos ou Cambo qui est l'une des écoles les plus chères.

Nous sommes très attachés à la notion de service public, et attachés à ce que l'enseignement dispensé dans notre école de musique soit accessible à un maximum de publics.

C'est vrai qu'il y a une liste d'attente. Nous n'avons pas non plus la volonté de limiter les inscriptions, au contraire, on essaye d'en prendre le maximum. Mais la réalité des choses fait que nous ne pouvons pas augmenter le nombre de salles d'enseignement, on ne peut pas augmenter les volumes horaires facilement, et puis physiquement nous sommes à 200 élèves, on ne peut pas doubler facilement l'accueil des élèves. Il faut savoir garder une taille raisonnable.

Mme Debarbieux

Oui mais qu'on ne le fasse pas par le biais des tarifs, mais plutôt en ciblant les élèves moins motivés par exemple.

M. Etcheverry

Je vous garantis qu'on n'augmente pas les tarifs pour limiter les inscriptions, bien au contraire. Rassurez-vous, notre volonté n'est pas d'augmenter les tarifs à des niveaux élevés. Il s'agit simplement d'une augmentation régulière, comme on peut en avoir dans d'autres services publics, dans des proportions tout à fait raisonnables.

Mme Debarbieux

Vous pouvez nous assurer que les tarifs resteront très raisonnables, comme ils le sont aujourd'hui?

M. Etcheverry

Oui, ils resteront, dans tous les cas, très inférieurs à ce qui se pratique ailleurs.

M. Lafitte

J'ai une question concernant l'école de musique qui anime l'opération «Orchestre à l'école» à Urdazuri. On était parti sur un cycle de trois ans et on arrive au bout de ce cycle. Est-il envisagé que cette opération soit reconduite ?

M. le Maire

Oui, elle est reconduite.

M. Lafitte

Sur le même site ou sur une autre école?

Mme Arribas

Pour le moment, sur Urdazuri uniquement, pour une nouvelle période de trois ans.

M. le Maire

Vous vous sentez des dons de chef d'orchestre?

M. Lafitte

Non, c'est dans un souci égalitaire.

M. le Maire

C'est un projet d'école, c'est à vous de construire le projet.

N° 15 - CULTURE

Travail de mémoire collective : autorisation de signature d'une convention avec l'Institut Culturel Basque pour la mise en ligne de témoignages sur une plateforme numérique

Mme Elhorga-Dargains, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 10 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Institut Culturel Basque pour la réalisation d'un travail de mémoire collective auprès des luziens par le biais de la collecte de 15 témoignages.

Depuis 2012, ces témoignages ont été effectivement recueillis, montés et séquencés.

L'Institut Culturel Basque propose aujourd'hui de valoriser ces échanges par leur mise en ligne sur la plateforme numérique Mintzoak.eus, créée par l'Institut en 2016 pour favoriser l'accès à tous les documents audiovisuels concernant la mémoire orale du Pays Basque.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'Institut Culturel Basque à mettre en ligne les 15 témoignages luziens sur la plateforme numérique Mintzoak.eus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant correspondant à la convention de partenariat initiale du 26 octobre 2010 avec l'Institut Culturel Basque afin de préciser les modalités de mise en ligne de ces témoignages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 17 mai 2017,
- autorise l'Institut Culturel Basque à mettre en ligne les 15 témoignages luziens sur la plateforme numérique Mintzoak.eus,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant correspondant à la convention de partenariat initiale du 26 octobre 2010 avec l'Institut Culturel Basque afin de préciser les modalités de mise en ligne de ces témoignages.

Adopté à l'unanimité

N° 16 – VILLE NUMERIQUE

Aménagement numérique du territoire : autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la société S.F.R. pour le déploiement de la fibre optique

M. de Lara, conseiller municipal délégué, expose :

Dans la continuité de la stratégie européenne pour une croissance durable, le gouvernement s'est doté avec le «Plan France Très Haut Débit» d'une stratégie d'investissement visant à couvrir intégralement le territoire en fibre optique d'ici 2022.

Afin de recenser les projets privés de déploiement pour les cinq années à venir, les opérateurs ont été appelés à manifester leurs intentions d'investissement (AMII) dans les réseaux à très haut débit, c'est à dire la fibre optique jusqu'à chez l'abonné (FTTH).

La société SFR s'est notamment engagée à déployer le FttH sur la commune de Saint Jean de Luz, sur les zones prioritaires de centre-ville/Sainte Barbe, centre-ville/proche plage et zone sud.

Les implantations d'armoire vont débuter avec une ouverture progressive du service Très Haut Débit entre 2017 et 2020.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette opération, un dispositif unique de pilotage et d'accompagnement est assuré par l'Agglomération Pays Basque, en collaboration avec la commune.

Les conditions de mise en œuvre de ce partenariat sont définies dans une convention fixant les objectifs précis et datés de la mission, avec notamment pour la Commune :

- la participation aux réunions du comité de pilotage
- l'accompagnement de SFR dans le choix d'implantation des armoires
- l'instruction des demandes d'intervention sur le domaine public (tirage de câble, ouverture de chambre)
- des actions de sensibilisation auprès des usagers (particuliers et syndics) sur le déploiement de la fibre

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la société SFR pour la programmation et le suivi des déploiements FttH,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Concertation et débat public, ville numérique et intercommunalité*» du 8 juin 2017,
- approuve les termes de la convention de partenariat avec la société SFR pour la programmation et le suivi des déploiements FttH,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. de Lara

Dans la continuité de la stratégie européenne, la France a adopté le «Plan France Très Haut Débit», avec l'objectif de couvrir à 100 % le territoire français à l'horizon de 2022.

Dans cette assemblée, on a été amené à délibérer en mars 2016 pour autoriser M. le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'opérateur Orange en vue de déployer la fibre sur notre commune, avec une zone prioritaire qui était la zone d'activités de Jalday, de Laiatz, et puis les quartiers d'Acotz avec l'ensemble des campings.

Dans le prolongement de cette signature qui a eu lieu le 7 juin 2016, l'opérateur SFR a manifesté son intention de venir aussi investir sur Saint Jean de Luz et d'aller un petit peu plus vite là où Orange n'avait pas couvert. C'est l'objet de cette délibération qui est identique à celle que vous aviez déjà adoptée en mars 2016, sauf que cette fois-ci cela concerne l'opérateur SFR qui, lui, s'est engagé à couvrir la commune entre aujourd'hui et la fin de l'année 2019, c'est-à-dire couvrir et raccorder l'ensemble des logements.

Le fait d'avoir un nouvel opérateur qui arrive dans le jeu a amené Orange à repositionner son planning de déploiement de la fibre à Saint Jean de Luz comme à Hendaye, là où c'était 100 % de raccordable à l'horizon 2022, nous serons donc 100 % raccordables sur les infrastructures d'Orange fin d'année 2019, et même chose pour SFR. Donc on a la chance aujourd'hui sur Saint Jean de Luz d'avoir deux opérateurs qui se livrent une concurrence par les infrastructures.

L'objet de cette délibération est donc d'autoriser M. le Maire à signer cette convention portée en propre par SFR, comme la précédente était portée par Orange. Les deux opérateurs ont l'obligation de mutualiser leurs infrastructures et de permettre à des opérateurs de service – vous les connaissez tous – de pouvoir venir sur leurs réseaux et de proposer des services.

J'étais en train de regarder en parallèle la carte mise à jour d'Orange où, effectivement, certains quartiers à Acotz ou Urtaburu sont déjà éligibles mais le principe c'est : la fibre est dans votre ville, la fibre est dans votre quartier, la fibre est près de votre logement, et votre logement est éligible. On communiquera par le biais du bulletin municipal pour informer les luziens de l'état d'avancement de la fibre.

Conclusion : entre aujourd'hui et fin d'année 2019, nous aurons 100 % de raccordement de nos domiciles.

Il est vrai qu'effectivement, en 2011, le choix a été fait de laisser les opérateurs investir là où ils souhaitent le faire. A l'inverse en matière de réseaux d'initiative publique, l'Etat subventionnera des projets comme celui que porte le Conseil Départemental du 64 c'est-à-dire de couvrir l'intégralité du territoire, un programme à 300 millions d'euros quand même.

M. le Maire

Avec l'Agglomération Pays Basque.

M. de Lara

Oui, M. le Maire a raison, avec la contrepartie des intercommunalités.

M. Duclercq

Dans le planning de déploiement, qui va définir les priorités par rapport aux zones de déploiement d'ici 2019?

M. de Lara

C'est l'opérateur mais dans une discussion très fine avec nous. Sur le plan 2016-2022 avec Orange, on avait défini des lots. Aujourd'hui, l'arrivée de ce nouvel acteur bouscule tous les plannings donc ils sont tous en train d'accélérer, à la fois SFR et Orange. Chaque dossier d'installation d'armoires est soumis aux services techniques. Une fois qu'ils ont rendu leur avis respectant l'accessibilité du trottoir, etc, le Maire les signe et on déploie. L'objectif est d'accélérer. On a gagné quand même trois ans à l'échelle de notre commune sur le plan de déploiement.

N° 17 - DÉVELOPPEMENT DURABLE

Candidature de la commune à l'appel à projet «Accompagnement des stratégies territoriales de développement durable de la région Nouvelle-Aquitaine en 2017»

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Région Nouvelle-Aquitaine ont lancé un appel à projet à destination des collectivités territoriales et leurs groupements afin de les accompagner dans leur stratégie territoriale de développement durable.

L'objectif de la DREAL est de soutenir :

- l'ingénierie spécifique relative à la phase d'élaboration,
- le soutien méthodologique pour la mise en place de dispositifs d'évaluation,
- les méthodes innovantes et participatives dans la co-construction avec les acteurs du territoire.

Les collectivités lauréates se verront attribuer une aide financière de 8.000 € maximum par projet.

Après avoir été lauréate en 2016 du précédent appel à projet (sensibilisation aux enjeux du littoral, soutien à la mise en place de Boîtes Anti-Gaspi dans les restaurants de la communes avec le syndicat Bizi Garbia, et mise en place d'un accompagnement à la démarche Agenda 21), la commune souhaite candidater afin de consolider l'accompagnement méthodologique de son Agenda 21.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la candidature de la commune à l'appel à projet «Accompagnement des stratégies territoriales de développement durable» de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2017,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 30 mai 2017,
- approuve la candidature de la commune à l'appel à projet «Accompagnement des stratégies territoriales de développement durable» de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2017,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette candidature.

Adopté à l'unanimité

N° 18 – TRAVAUX

Bâtiments communaux : autorisation de travaux de mise en accessibilité 2017

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), la commune a prévu des travaux intérieurs de mise en accessibilité des bâtiments communaux suivants :

- ✓ Jaï Alaï Campos Berri : aménagement d'un espace sanitaire personnes à mobilité réduite (PMR), signalétique, mise en peinture pour contraste visuel, création d'une place de parking desservant le nouvel espace guichet PMR.
- ✓ Les Halles : pose d'équipements sanitaires PMR, pose signalétique, mise en peinture pour contraste visuel, reprise éclairage.
- ✓ Ecole Primaire Urdazuri : aménagement de sanitaires PMR, signalétique, mise en peinture pour contraste visuel, changement portes extérieures et modification des seuils.
- ✓ Gymnase Urdazuri : reprise totale blocs douches, wc, vestiaires, signalétique, mise en peinture pour contraste visuel.
- ✓ Crèche Choko Alde : remise aux normes wc PMR, signalétique, mise en peinture pour contraste visuel.
- ✓ Crèche Sagardian : reprise éclairage extérieur et intérieur.
- ✓ WC publics parking centre Jaureguiberry : création wc PMR, pose signalétique, modification éclairage intérieur et extérieur
- ✓ WC publics parking centre Victor Hugo : création wc PMR, pose signalétique, modification éclairage intérieur et extérieur

L'ensemble de ces travaux doit faire l'objet d'une autorisation de travaux (AT) en application des dispositions des articles L 111-8 et D 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à déposer et signer les imprimés d'autorisation de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 30 mai 2017,
- autorise M. le Maire à déposer et signer les imprimés d'autorisation de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 19 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Changement menuiseries Immeuble Roxas : autorisation de déposer et signer une déclaration préalable

M. le Maire expose :

La commune est propriétaire de l'immeuble Roxas, situé au 1 rue Moco, abritant les locaux de la médiathèque ainsi que les locaux de la société d'assurances M.M.A. Côte Basque, titulaire d'un bail commercial.

Les menuiseries du rez-de-chaussée doivent être renouvelées afin de garantir la préservation du bâtiment et améliorer sa performance énergétique.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable en application des dispositions des articles L 421-4 et R 421-9 a) du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer et déposer l'imprimé de déclaration préalable pour le changement des menuiseries de l'immeuble Roxas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 30 mai 2017,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 6 juin 2017,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer et déposer l'imprimé de déclaration préalable pour le changement des menuiseries de l'immeuble Roxas.

Adopté à l'unanimité

N° 20 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Reconstruction vestiaires stade Chantaco : autorisation de signer et déposer le permis de construire valant démolition

M. le Maire expose :

Suite à l'effondrement d'une partie du bâtiment des vestiaires du stade de Chantaco en janvier 2016, la commune a déclenché la mise en sécurité du site et engagé une procédure d'expertise et de déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

Aujourd'hui, après analyse (études de sols notamment) et de nombreux échanges avec les experts, la commune a obtenu la prise en charge de ce sinistre avec proposition d'indemnisation permettant d'envisager la reconstruction du bâtiment sur le site.

Considérant les enjeux de la zone, à ce jour impactée par le futur Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) en cours d'élaboration, un travail a été mené avec les services de l'Etat afin de prévoir la meilleure implantation possible du futur bâtiment, tenant compte des prescriptions réglementaires et techniques. La mission d'élaboration du dossier de permis de construire est confiée à un assistant à maîtrise d'ouvrage et ces travaux doivent faire l'objet d'un permis de construire valant également permis de démolir en application des dispositions des articles L 451-1 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer et déposer l'imprimé de permis de construire valant démolition pour la construction des vestiaires au stade de Chantaco.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 30 mai 2017,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 6 juin 2017,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer et déposer l'imprimé de permis de construire valant démolition pour la construction des vestiaires au stade de Chantaco.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Nous avons donc pris un accord avec l'assureur de la ville qui va nous indemniser à hauteur de 430.000 €. Nous avons également l'accord de l'Etat pour pouvoir reconstruire, nous allons peut-être modifier légèrement l'implantation du bâtiment qui sera complètement parallèle à la route départementale. Nous avançons donc dans les démarches et souhaitons maintenant déposer la demande de permis de construire.

M. Lafitte

A priori, pas de problème pour Herri Berri pour voter cette délibération. L'équipement de vestiaires est en effet un élément de confort indispensable à tous les footballeurs et rugbymen en herbe pratiquant nombreux leur sport favori sur ce site privilégié tout au long des semaines de l'année.

Côté financier, neutre pour la ville semble-t-il puisque proposition d'indemnisation de la part des assurances permettant de reconstruire le bâtiment sur le site.

Une question cependant : vous avez choisi de vous faire assister par un assistant à maître d'ouvrage, ce dernier a l'habitude de facturer ses services à l'assisté. Ce coût est-il pris en charge par les assurances?

M. le Maire

C'est inclus dans l'indemnité.

M. Lafitte

Bien, si cela avait été différent, on aurait pu passer par les services de l'Agglomération. On ne pouvait pas le faire instruire par le service urbanisme de l'Agglomération? C'est si complexe que cela?

M. le Maire

Les permis de construire doivent être validés par un architecte. C'est l'APGL qui va le faire.

M. Lafitte

Par ailleurs, tant qu'à entamer ces travaux de reconstruction du vestiaire effondré, nous pensons qu'il serait de bonne méthode de prévoir et de réaliser dans le cadre d'un projet d'ensemble tous les éléments nécessaires à une circulation sécurisée et à un stationnement adapté sur cette plaine des sports de Chantaco.

M. le Maire

Vous n'y êtes toujours pas allé?

M. Lafitte

J'y suis allé hier soir, il pleuvait, je me suis garé en face du gymnase de Chantaco pour aller jusqu'aux terrains. Vous l'avez déjà emprunté ce chemin, sous la pluie? C'est très bien d'avoir fermé l'accès par la route départementale. Mais on a quand même l'impression quand on va sur le site – j'encourage tout le monde à y aller – que cela semble du provisoire. On attend qu'il y ait autre chose de mis en place au niveau de la circulation.

M. le Maire

Mais que voulez-vous? Des navettes comme les voitures de golf qui vous amènent sur le terrain?

M. Lafitte

L'idée est bonne mais il reste quand même à sécuriser et à arranger. On va prendre deux exemples : un bon et un moins bon.

Le bon exemple : la rénovation du fronton municipal pour laquelle vous avez profité d'un projet d'ensemble, certes coûteux, pour prendre en compte tous les éléments à rénover.

Le contre-exemple, à ne pas faire : la piste cyclable du boulevard Victor Hugo qui part aussi d'une bonne intention mais dont la réalisation, sans vision d'ensemble de la problématique des déplacements doux en cœur de ville, a donné le sentiment d'être réalisé «à l'arrache». Faut-il ajouter que le tracé, parfois louvoyant et/ou absent selon les endroits, n'en finit pas de surprendre et d'interloquer le cycliste.

Plus sérieusement, pour terminer, souhaitons que lorsque le trafic s'intensifiera cet été, ce tracé abscons ne soit cause d'accident. Nous n'en sommes pas sûrs, hélas.

Et pour Chantaco, essayons de bien finir le site, afin de l'améliorer.

M. Badiola

Tout peut s'étudier. On refait le vestiaire et on réfléchit bien sûr à cette problématique. Personne ne s'est plaint de la sécurité à ce jour.

M. Lafitte

Il y a du monde, et le parking situé en face du gymnase est comme il est : il y a des blocs de pierre, etc.

M. le Maire

Vous savez que nous avons aussi des problèmes d'installation sauvage des gens du voyage. Tous ces gymkhanas sont faits pour éviter que les voitures ne rentrent sur le terrain.

M. Lafitte

Prenez-le en compte et essayez de faire quelque chose de bien fini. Le premier pas est important.

M. le Maire

Vous essayez de rattraper la bêtise que vous avez dite lors de la dernière séance.

M. Lafitte

Je n'avais pas eu l'information à l'époque, ce n'est pas la même chose. Là, ce n'est pas la même chose, je suis allé sur le site. Le principe de neutraliser l'accès au niveau de la route départementale est très bien, mais il faut savoir bien finir le travail entamé. Et puisqu'il y a des travaux sur le vestiaire, allons-y jusqu'au bout.

M. Badiola

On va étudier tout cela bien sûr, mais il faut aussi que les gens soient disciplinés. Le problème c'est que lorsqu'on rentre par Ascain, même si le cheminement peut se faire, il y a des gens qui restent en double file sur la route d'Ascain et c'est très dangereux. Mais, ne vous inquiétez pas, nous réfléchissons à cette problématique également.

M. Lafitte

Très bien, c'était le sens de mon intervention, allons un peu plus loin que «remettre le vestiaire effondré à sa place». Ayons une vision d'ensemble sur le site. On se rejoint, parfait.

M. Etcheverry-Ainchart

Mon collègue vous a interpellé à propos de la piste cyclable du boulevard Victor Hugo, je trouve qu'il a été plutôt sympa dans sa présentation, parce que moi je trouve que c'est vraiment extrêmement dangereux. Les gens ne voient pas le marquage au sol, ils coupent, en plus il n'y a aucune visibilité sur les voitures qui arrivent en face parce qu'il y a les palissades en bois qui matérialisent la terrasse de Chez Renault, c'est d'une extrême dangerosité, je ne comprends pas comment vous avez pu mettre cela en place.

M. le Maire

La piste est matérialisée au sol.

M. Etcheverry-Ainchart

Mais on ne le voit pas! Toutes les voitures coupent sur la piste.

M. le Maire

Les cyclistes passent sans problème.

M. Etcheverry-Ainchart

Si, dans les deux mois, il n'y a pas un accident à cet endroit-là, vous avez bien de la chance.

M. Lafitte

Ceux qui sortent de la place Foch, mécaniquement, en tournant à droite, ils empiètent sur la piste cyclable.

M. Etcheverry-Ainchart

Ce n'est pas pour vous embêter qu'on vous le dit, c'est vraiment très dangereux.

M. le Maire

Je trouve qu'il y a de plus en plus de cyclistes sur la commune, c'est bon signe. Et c'est plus sécurisé pour des vélos de passer par là que de faire le grand tour par le boulevard du commandant Passicot.

M. Lafitte

Il nous semble qu'on aurait pu faire mieux et mettre les gens plus en sécurité.

M. le Maire

Nous ferons au mieux avec le réaménagement global du boulevard Victor Hugo.

N° 21 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Acquisition des parcelles CI 183, CI 184 et CI 185 auprès de la SCCV BARETASUN

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Les quartiers d'Urtaburu et de Karsinenea connaissent un important développement et nécessitent des aménagements en matière de voirie.

Le secteur de la «Quieta», lieu de croisement routier majeur situé à proximité des axes de circulation importants (Autoroute A63, route départementale RD 810), et lieu d'entrée principale à la zone d'activités économiques de Jaldai, doit faire l'objet d'un réaménagement.

Dans ce secteur, la SCCV BARETASUN est titulaire d'un permis de construire (PC n° 6448316B0012 et PC n° 6448316B0012M1) sur la parcelle CI 105 pour la construction de la résidence «Baretasun» (programme immobilier de 30 logements dont 9 logements sociaux).

Un accord est intervenu entre la SCCV BARETASUN et la commune de Saint-Jean-de-Luz pour l'acquisition des emprises foncières sur la parcelle CI 105 grevées par des emplacements réservés par la commune pour l'aménagement d'un giratoire.

L'acquisition foncière de ces emprises nouvellement cadastrées CI 183, CI 184 et CI 185 (issues de la division de la parcelle CI 105 selon le plan ci-joint) s'inscrit dans le projet d'aménagement du giratoire «la Quieta», et porte sur une superficie totale de 767 m², pour un montant total de 42.185 € selon l'estimation de France Domaines (soit 55 €/m²).

Les frais d'acte de cette opération seront à la charge de l'acquéreur (commune).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles CI 183, CI 184 et CI 185 auprès de la SCCV Baretasun, aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 30 mai 2017,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 6 juin 2017,
- approuve l'acquisition des parcelles CI 183, CI 184 et CI 185 auprès de la SCCV Baretasun, aux conditions exposées ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Une petite question : il est parfaitement exact que les quartiers Urtaburu et Karsinenea se développent à vitesse grand V et que cela pose des problèmes de voirie, en particulier dans le secteur de la Quieta.

Mais je vous rappelle qu'il y a à peine deux ans, nous vous avons déjà interpellé ici au sujet des accès à Karsinenea par le chemin d'Arroka qui vient de la vieille route de Saint Pée. Le chemin lui-même est dans un état invariablement déplorable, ponctué de nids de poule après chaque gros épisode de pluie, mais surtout c'est la jonction avec la vieille route de Saint Pée qui reste extrêmement dangereuse. Vous nous aviez dit il y a deux ans que vous y réfléchiriez, que c'était compliqué, mais le temps passe et rien n'a changé à cet endroit-là.

Autre endroit très dangereux dans ce secteur : la chicane sur la route de Balcoin. Là encore, vous nous aviez dit à l'époque que vous y travailleriez, mais rien n'a bougé.

Nous savons bien que modifier ces accès n'est pas forcément facile, mais laisser les choses telles quelles n'est plus tenable, surtout lorsqu'on souligne dans cette délibération le développement massif de ce secteur de la ville, qui va continuer à se développer d'autant plus.

Donc on a là deux gros problèmes sur lesquels on n'a toujours pas de réponse depuis deux ans.

M. le Maire

Pour le chemin d'Arroka, il aboutit sur la route départementale, nous avons donc besoin de l'accord du Conseil Départemental, pour l'instant nous ne l'avons pas.

M. Etcheverry-Ainchart

Cela fait deux ans quand même... La distance avec votre conseiller départemental s'est considérablement élargie.

M. Irigoyen

D'autant plus qu'on ne le voit pas.

M. Etcheverry-Ainchart

Demandez à quelqu'un d'autre, vous en avez de l'autre côté du port.

M. Irigoyen

Sans plaisanter, nous sommes en discussion avec le Département sur plusieurs dossiers : l'entrée d'Alturan, le virage dangereux... Nous avons régulièrement des réunions avec les services du Département, c'est long mais on avance. Et, pour ce qui concerne l'aménagement du chemin d'Arroka, il faut empiéter sur un terrain privé et cela alourdit les démarches.

M. Etcheverry-Ainchart

Et concernant la chicane de Balcoin? Vous nous aviez dit que cela ralentit la circulation, que cela permet de couper la vitesse. Sauf qu'on ne coupe pas la vitesse en créant un endroit dangereux.

Le petit bâtiment de l'autre côté de la chicane appartient bien à la ville?

M. Irigoyen

Oui.

M. Etcheverry-Ainchart

Il suffit – façon de parler – de raser le bâtiment afin de permettre d'élargir la route. Ce n'est pas si compliqué puisque cela nous appartient, non? Si encore cela relevait du privé, mais ce n'est pas le cas. Là aussi, c'est extrêmement dangereux.

M. Irigoyen

Il n'y a pas eu d'accident.

M. Etcheverry-Ainchart

Oui, pour l'instant.

M. Irigoyen

Cette route a été refaite parce qu'elle était en très mauvais état, on y a mis des dos d'âne. Quand il y a des trous sur la voie, les gens roulent doucement et, dès qu'on refait un tapis propre, ils roulent imprudemment. Je l'utilise trois fois par jour, je sais de quoi je parle, je me fais même doubler. Il arrive un moment où on est obligé de freiner les gens.

M. Etcheverry-Ainchart

Freinez-les par un moyen moins dangereux qu'une chicane comme celle-là, un véritable goulet d'engorgement. Si les gens n'ont pas un peu de civilité, ils vont chercher à forcer le passage, mais un jour il va y avoir un gros accident.

M. Irigoyen

Pour l'instant, il n'y en a pas eu alors que c'est fréquenté par un millier de voitures.

M. Etcheverry-Ainchart

La politique municipale ne se fait pas en croisant les doigts tout de même!

M. le Maire

D'un autre côté, il faut trouver un moyen de ralentir.

M. Etcheverry-Ainchart

Pas en mettant de la dangerosité.

M. le Maire

Il n'y a que le rétrécissement des routes qui permet de ralentir, c'est reconnu.

M. Etcheverry-Ainchart

Désolé mais cette réponse ne me satisfait pas. Il y a bien d'autres moyens de faire ralentir les voitures à cet endroit-là?

M. Irigoyen

Si les voitures roulent normalement, ce n'est pas dangereux.

M. Etcheverry-Ainchart

Mettez au moins un système de priorité, il n'y a aucun signalement. Pardon, il y a une priorité, c'est vrai. Le jour où ce ne sera pas respecté et qu'il y aura un accident...

M. Irigoyen

Oui, c'est la même chose avec un stop.

M. Etcheverry-Ainchart

Il n'y a qu'une solution à cet endroit-là : élargissez la route en rasant la petite bicoque à proximité. On vous le dit, faites-en ce que vous voulez.

N° 22 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Accord de la commune de Saint-Jean-de-Luz à la Communauté d'agglomération Pays Basque de poursuivre la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP)

M. le Maire expose :

Par délibération du 16 septembre 2016, la commune de Saint-Jean-de-Luz a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP).

Aujourd'hui, la délibération de prescription de cette révision, ainsi que le diagnostic et le projet d'orientations doivent être notifiés aux personnes publiques associées à son élaboration.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale», ce transfert de compétence entraînant également celui du RLP, pièce annexe obligatoire du PLU.

En effet, l'article L 153-9 du code de l'urbanisme dispose que la Communauté d'Agglomération peut décider d'achever toutes les procédures engagées avant sa création, la Communauté se substituant de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures.

Cet article précise que, lorsque la procédure a été engagée par la commune, l'accord de cette dernière est requis.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner son accord à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision de son Règlement Local de Publicité engagée par la commune avant le transfert de compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 6 juin 2017,

- donne son accord à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision de son Règlement Local de Publicité engagée par la commune avant le transfert de compétence.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (du n° 33 du 27 mars 2017 au n° 67 du 29 mai 2017).

Adopté à l'unanimité

Question d'actualité du groupe Herri Berri

M. Lafitte

Orain ibilki aritzen den gobernamentuak eskolako eritmoari buruzko berritzea deustatzen du. Izan ere, aipatu berria du herriek eskolako denborari buruzko antolamenduaren aukera izanen luketela. Eskolako kontseiluak galdezkatu ondoren, eta Auzapezaren proposamena kontutan hartuta, DASEN-ek (Akademiako Ikuskaria) eskolako astearen antolaketa baieztatuko du.

Beraz, Eskolako kontseiluek abisuak agerrian eman eta - eraginkorra ez dena - zer egingen du Herriko Etxeak?

- Beharrezkoa den eskolako denboraren elkartzea kontutan hartu ondoren, haien eskaera segituko ote du?

- Lau eguneko eskolako asteari, asteazkena libreekin, itzuliko ote du?

- Gaurko antolamenduari loturik geldituko ote da? Oroit dezagun eskolako lau egun terdi dela, asteazken goiza barne, eta NAPen jarraipenarekin, urrikik ikasle guzientzat.

Hiru hilabete baino gutxi dugu ikasturte berria baino lehen; Herri Berriri komenitzen zaio erakasleek, hunkiturik herriko lankideek, ikasle burasoei eta ikasleek eskolako astearen antolaketari dagokionez herriaren xedea ezagut dezatela!

Le gouvernement actuellement en marche est revenu sur la réforme des rythmes scolaires en annonçant que les communes auraient le choix de l'organisation du temps scolaire sur la semaine. Après consultation des conseils d'école et proposition du Maire, le DASEN (Inspecteur d'Académie) sera appelé à valider cette proposition.

Après l'avis qui n'est que consultatif des cinq conseils d'école, que fera la Mairie?

- Suivra-t-elle leur souhait, en prenant en compte la nécessaire harmonisation du temps scolaire sur la commune?

- Reviendra-t-elle à la semaine des quatre jours avec mercredi libre d'école?

- Restera-t-elle sur l'organisation actuelle, quatre jours et demi d'école, mercredi matin inclus, avec poursuite des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) qui sont à l'heure actuelle gratuites pour tous les élèves?

Moins de trois mois nous séparent de la nouvelle année scolaire; Herri Berri pense qu'il est important que les enseignants, le personnel communal concerné, les parents d'élèves et les élèves connaissent les intentions de la municipalité quant à cette organisation hebdomadaire du temps scolaire.

M. le Maire

C'est vrai que l'actuel gouvernement a fait part de son souhait de revenir sur les dispositions de la loi de 2013 dite «loi Peillon» portant sur la réforme des rythmes scolaires. Il semble que nous allions dans le sens d'un assouplissement, avec la possibilité – sans doute encadrée – pour les communes de choisir l'organisation du temps scolaire.

Pour autant, à deux semaines du début des vacances d'été, cette déclaration du gouvernement n'est pas suivie d'effet, les conseils d'école se réuniront quant à eux la semaine prochaine.

Le décret attendu n'est toujours pas signé et, selon les dernières informations parvenues, il semble que ce décret ait fait l'objet de sérieuses critiques de la part des premières instances consultatives, le Conseil National de l'Éducation et le Conseil Supérieur d'Évaluation des Normes.

Donc, à ce jour, ce sont encore les dispositions de la loi de 2013 qui s'appliqueront en septembre 2017.

Néanmoins, je souhaite que les parents et le corps enseignant soient consultés à la prochaine rentrée, sans d'ailleurs forcément attendre que la position de l'État soit totalement entérinée. Seule la concertation nous permettra de définir notre position, bien entendu dans l'intérêt des enfants.

Question d'actualité du groupe socialiste

Mme Marsaguet

La montée régulière de l'abstention est un phénomène auquel notre République est confrontée de longue date, mais qui semble prendre une ampleur de plus en plus alarmante. Au point que nombre d'observateurs de la vie politique évoque une crise de la démocratie représentative. Cette crise n'épargne plus le niveau local malgré la proximité censée exister entre habitants et élus siégeant dans les conseils municipaux.

Dans ces circonstances, nous estimons souhaitable que la Ville de Saint-Jean-de-Luz fasse un effort de transparence supplémentaire vis-à-vis de la population. D'autant que les transferts de compétence de l'échelon municipal vers la Communauté d'Agglomération nous paraissent justifier une communication plus performante de la part de cette nouvelle entité comme des communes membres.

C'est pourquoi, M. le Maire, nous vous avons notamment demandé de bien vouloir étudier la possibilité d'une diffusion des débats du conseil municipal en direct sur le Net. Beaucoup d'autres collectivités assurent déjà ce service, dont la mise en œuvre locale nous paraît un premier pas symbolique indispensable dans la direction d'une plus grande interactivité avec les citoyens.

Compte tenu de l'ambition de votre politique en faveur du numérique et des projets de «smart city» portés par votre majorité, et dans la mesure où par ailleurs nous pensons que, comme nous, vous souhaitez prévenir une désaffection civique qui pour l'instant est plutôt moins sensible sur notre territoire qu'ailleurs, nous espérons que notre proposition vous agréera. C'est pourquoi nous vous demandons, M. le Maire, de nous dire si vous comptez répondre favorablement à notre requête et, dans l'affirmative, dans quels délais et avec quels moyens?

Merci de votre attention.

M. le Maire

On peut tous partager votre constat sur la crise que la démocratie représentative traverse actuellement dans notre pays, et je dirai même en Europe.

Je suis en désaccord avec votre analyse, je pense que vous employez des raccourcis qui ne me conviennent pas.

En effet, certaines collectivités, dans le cadre de leur communication, retransmettent en direct leurs séances de conseil municipal. Cette possibilité technique, qui est purement facultative d'ailleurs, n'a aucun effet sur la participation de nos concitoyens à la vie démocratique locale. Aucun. La ville de Ciboure par exemple retransmet sur internet ses conseils municipaux : 42 % d'abstention aux dernières élections. La ville d'Anglet, pionnière dans ce domaine au pays basque : 45 % d'abstention aux dernières élections. La ville de Bayonne, qui a mis en ligne ses séances de conseil depuis longtemps : 50 % d'abstention.

M. Lafitte

Et la ville de Saint Jean de Luz?

M. le Maire

Nous étions à 43 % à peu près.

Ma conviction est que les politiques au niveau national sont en grande partie responsables de cette situation, situation que le dernier quinquennat a d'ailleurs contribué à aggraver. C'est dur à entendre mais c'est ainsi.

Les concitoyens retourneront simplement aux urnes quand le gouvernement saura susciter leur intérêt et répondre efficacement à leurs préoccupations.

Ce que nos concitoyens veulent, ce n'est pas regarder leurs élus, c'est l'inverse : ils souhaitent avant tout être écoutés et entendus.

Je crois que vous confondez transparence et affichage, le fond et la forme.

Tous les ordres du jour, les compte-rendus, les procès-verbaux, les retranscriptions intégrales des débats de toutes les séances publiques du conseil municipal sont déjà accessibles en quelques clics sur notre site.

Nous viendrons bien sûr un jour à la vidéo, c'est évident. Mais est-ce une priorité aujourd'hui? Je ne crois pas.

En attendant, et c'est le plus important, les luziens peuvent dialoguer par les opérations de concertation que nous avons mises en place et, bien entendu, avec leurs élus, tous les jours, dans les quartiers, dans les assemblées générales, et dans les rendez-vous pris auprès des élus, en grande partie de la majorité bien sûr.

M. Vanderplancke

Nous avons noté ce que vous nous dites.

M. le Maire

C'est une question d'actualité, ce n'est pas un débat. Je vous remercie.

Pour finir, j'ai une communication à vous faire. Le décret paru le 2 juin 2017 a fixé la date des élections sénatoriales au 24 septembre 2017. En conséquence, le conseil municipal sera convoqué le vendredi 30 juin 2017 à 18h00, date impérative imposée par la Préfecture, pour procéder à l'élection des délégués des conseillers municipaux.

Pour Saint Jean de Luz, les 33 conseillers municipaux sont délégués de droit pour les élections sénatoriales. Il convient de désigner 9 délégués suppléants, comme nous l'avons fait il y a six ans, qui seront appelés à voter en cas d'empêchement des délégués de droit le 24 septembre.

Vous allez recevoir la semaine prochaine une convocation officielle pour cette séance de conseil où nous procéderons à cette élection au scrutin de liste, vote à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel c'est-à-dire modification de l'ordre de présentation.

Chaque conseiller municipal peut proposer une liste de délégués suppléants, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, c'est la nouveauté cette fois-ci c'est-à-dire la parité obligatoire, même pour les suppléants.

Les listes peuvent être incomplètes et doivent être déposées auprès du maire avant le début du scrutin soit jusqu'au 30 juin à 18h00 dernier délai.

A l'issue de la séance, chaque conseiller devra indiquer la liste sur laquelle il souhaite être représenté en cas d'empêchement le 24 septembre. Si tel était le cas, je vous invite à indiquer à mes services, dans les plus brefs délais, votre empêchement que je devrai notifier à M. le Préfet qui établira le tableau des électeurs. Sachez que, pour convenance personnelle, cela est impossible, il faut un véritable motif, professionnel par exemple.

Je rappelle la date : c'est le 24 septembre 2017. Et vous devez vous manifester avant la fin juin pour informer de votre présence ou non.

Je vous envoie donc une convocation dans les jours prochains et je vous joindrai la méthodologie pour le tableau des suppléants. Essayez d'être présent le 30 juin prochain, ou à tout le moins de donner un pouvoir, afin que le quorum soit atteint.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 19h30.
